

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON D'AVESNES-LE-COMTE

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025**

**COMMUNE  
DE  
FICHEUX**

*Communauté Urbaine d'Arras*

Le Conseil Municipal de la Commune de Ficheux s'est réuni sous la présidence de Monsieur David TISON, Maire, en suite de convocation dans les délais prescrits pour une séance ordinaire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 14

**Date de la convocation :** 19 février 2025

**Présents :** David TISON – Éric DELEPAUX – Christian DEMASURE – Bertrand CAFFIN – Sophie BALAVOINE – Maureen BILLAUT – Michèle CAILLERET – Patrick DELPORTE – Alexandra LEROY –

Gérald GODART – Alexandra LEROY – Richard OSCISLAWSKY – Adam SFAXI

**Excusés :** Marie-Agnès DOUX

**Absents :** /

**Procuration :** Néant

**Secrétaire de séance :** Eric DELEPAUX

**Secrétaire de mairie :** /

**Ouverture de séance :** 19h00

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 07 Mai 2025
3. Approbation du procès-verbal du 09 Juillet 2025
4. Approbation de la convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement
5. Approbation de la convention relative aux conditions d'accès de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés
6. Recensement : Nomination du Coordinateur Communal
7. Demande de Subvention par l'association Moto Club pour la journée « Octobre rose »
8. Questions diverses

**1-Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés de désigner Monsieur Eric DELEPAUX en qualité de secrétaire de séance.

**2-Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2025:**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la proposition de procès-verbal des débats de la séance du 07 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'approuver la proposition de procès-verbal présenté.

**3-Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025:**

Monsieur le Maire fait lecture à l'Assemblée de la proposition de procès-verbal des débats de la séance du 09 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'approuver la proposition de procès-verbal présenté.

#### **4-Approbation de la convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement**

Dans l'attente de l'embauche d'un nouveau Secrétaire de Mairie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec le Centre de Gestion du département (CDG62), une convention pour la mise à disposition d'un agent du service de remplacement pour la tenue temporaire du poste de Secrétaire de Mairie.

Dans l'attente de la mise en œuvre de cette convention, un agent nous est détaché par la Mairie d'Ecurie (agent mutualisé) pour une durée de 8h/ semaine et un coût de 704,37 € brut/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **5. Approbation de la convention relative aux conditions d'accès de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer avec le Centre de Gestion du département (CDG62), une convention régissant les conditions d'accès à la plateforme dématérialisée de la commande publique et des services associés. Le coût des prestation est nul pour notre commune (commune de moins de 350 agents).

L'article 2 de la convention reprend la finalité de ce service :

*Article 2 - Présentation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et des services associés*

- *Architecture technique*

La plateforme de dématérialisation de la commande publique répond à la définition du profil d'acheteur au sens des articles R. 2132-3, R. 2332-5 et R. 3122-10 du code de la commande publique qui disposent que « le profil d'acheteur est la plateforme de dématérialisation permettant notamment aux acheteurs et autorités concédantes de mettre les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner par voie électronique les documents transmis par les candidats et les soumissionnaires ».

- *Les services associés*

Les services associés à l'utilisation de la plateforme portent notamment sur :

- une assistance juridique de premier niveau sur la conformité et l'adéquation du Règlement de Consultation avec la plateforme.
- une assistance technique dite de premier niveau prenant la forme d'une intervention par téléassistance liée aux conditions d'utilisation de la méconnaissance du logiciel ou du matériel. Elle comprend également la création et la configuration des comptes pour les utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **6. Recensement : Nomination du Coordinateur Communal**

Dans le cadre du recensement des populations qui se déroulera en 2026 pour la commune de Ficheux, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner la personne « Coordinateur de l'enquête de recensement » (aussi appelé « Coordinateur municipal »). Celui-ci peut être le maire ou tout autre élu local ou à défaut un agent public de la commune si aucun élu n'est chargé de la préparation et de la réalisation du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés de désigner :

- Madame Alexandra LEROY, Conseillère municipale, coordinatrice de l'enquête de recensement.

#### **7-Demande de Subvention par l'association Moto Club pour la journée « Octobre rose »**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une discussion de l'allocation d'une subvention exceptionnelle à l'association Ch'ti Moto Club à qui la commune a confié l'organisation de l'évènement « Octobre Rose ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, décide à l'unanimité des présents et/ou des représentés d'attribuer une subvention d'un montant de 800,00 € à l'association Ch'ti Moto Club se répartissant comme suit :

- Achat de T-shirts	300,00 €
- Redevance SACEM	150,00 €
- Sonorisation	350,00 €.

#### **8. Questions diverses**

- A la suite de l'intervention d'un Conseiller, Monsieur le Maire précise que les chemins piétons créés dans le cadre de **l'aménagement foncier** seront végétalisés et aménagés (bancs, tables...) avec une participation financière de la CUA.  
Il en sera de même pour le Chemin des Veaux-chauds, en cours de travaux, qui sera de plus sécurisé (prévention de chute du fait de sa profondeur importante).  
Il est précisé que les riverains des Veaux-chauds pourront installer à nouveau des ponts mais ceux-ci devront également être sécurisés pour éviter les chutes.
- Monsieur le second adjoint précise que des demandes de devis sont en cours pour la réparation de l'entrée de la **Salle des fêtes** fortement dégradée.
- Monsieur le premier adjoint propose des mesures pour améliorer et mettre en conformité nos **moyens informatiques** :  
1- Augmentation des capacités de l'ordinateur du secrétariat de mairie, aujourd'hui, à saturation pour un montant de 402,24 € TTC.  
2- Signature d'un contrat de « support » pour un montant de 468 € TTC/an.  
Ces deux prestations seront confiées à la société SCS-it  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré contradictoirement, publiquement et à scrutin ordinaire, approuve, à l'unanimité des présents et/ou des représentés, ces mesures et leur coût.
- Un Conseiller évoque la nécessité de mettre en conformité le **terrain de football** (main-courante derrière les buts) pour permettre à l'équipe « première » de Ficheux de continuer à représenter notre village dans les différents tournois. Le risque serait de devoir transférer l'équipe vers une autre commune avec des conséquences sur le club qui porte l'image de Ficheux. Des devis en vue des travaux seront demandés.
- Monsieur le Maire après consultation des élus arrête la date de la **cérémonie des vœux 2026**, au samedi 10 janvier 2026 – 18h

Clôture de la séance : 21h00

Le Maire David TISON

Le secrétaire de séance  
Eric DELEPAUX